

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1458

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du même code »

les mots :

« opérateur France Travail ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 21.

III. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du code du travail »

les mots :

« opérateur France Travail ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution aux première et deuxième phrases de l’alinéa 39, à la première phrase des alinéas 41 et 42 et aux alinéas 44 et 49.

V. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 39, substituer au mot :

« elle »

le mot :

« il ».

VI. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa 39, substituer aux mots :

« institution mentionnée au même article L. 5312-1 »

les mots :

« opérateur France Travail ».

VII. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l’alinéa 42 et à la première phrase de l’alinéa 51.

VIII. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 51, substituer au mot :

« elle »

le mot :

« il ».

IX. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 51, substituer aux mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 dudit code »

les mots :

« opérateur France Travail ».

X. – En conséquence, à l’alinéa 59, substituer aux mots :

« France travail »

les mots :

« des acteurs de l’insertion et de l’emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transformer Pôle emploi en opérateur France Travail, conformément à l’intention initiale du projet de loi.